



Recommandation 735 (1974)¹

Demande de statut consultatif présentée par la Fédération Mondiale des Villes Jumelées

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant pris connaissance des objectifs et des activités de la Fédération mondiale des villes jumelées (FMVJ) ;
2. Prenant en considération les dispositions de la Résolution (72) 35 du Comité des Ministres, sur les relations entre le Conseil de l'Europe et les organisations internationales non gouvernementales ;
3. Constatant que la Fédération mondiale des villes jumelées accepte les principes exposés dans le préambule et l'article 1er du Statut du Conseil de l'Europe ;
4. Ayant été informée de l'échange de correspondance et en considération de la discussion qui a eu lieu entre sa commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux et une délégation du Bureau de la FMVJ le 26 mars 1974 ;
5. Exprimant l'espoir que la FMVJ contribuera à la réalisation des objectifs du Conseil de l'Europe,
6. Recommande au Comité des Ministres d'accorder le statut consultatif à la Fédération mondiale des villes jumelées.

1. Voir [Doc. 3463](#), rapport de la commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux. Texte adopté par l'Assemblée selon la procédure d'adoption sans débat le 25 septembre 1974.

